

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 13 novembre 2017 à 20h05 heures, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,
Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers:
Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Kim Tétrault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

La séance est précédée d'une assemblée publique de consultation à 19h55 portant sur le règlement numéro 434-24-2017

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session. Il en profite pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du conseil, messieurs Francis Grégoire et Maxim Bousquet. Il félicite également les candidats réélus, mesdames Kim Tétrault et Annick Corbeil, messieurs Sylvain Lafrenaye et Marco Beaudry et remercie les citoyens et citoyennes de lui avoir accordé leur confiance pour un troisième mandat à la mairie.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
- 7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 8. Administration**
 - 8.1 Nomination des conseillers-ères
 - 8.2 Mutuelle des municipalités du Québec – Protection d'assurances - Validation
 - 8.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Formation – Inscription de la directrice générale
 - 8.4 Location d'un local au député – Renouvellement du contrat de louage - Autorisation de signature
 - 8.5 Congrès de la FQM – Remboursement de dépenses
- 9. Sécurité publique**
 - 9.1 Sûreté du Québec – Identification des priorités d'actions sur le territoire de la municipalité
 - 9.2 Adoption - Règlement numéro 506-1-2017 modifiant le règlement numéro 506-2016 concernant la sécurité incendie
 - 9.3 Société Canadienne de la Croix-Rouge – Renouvellement de l'entente
 - 9.4 Service Sécurité Incendie - Achats divers
 - 9.5 Service Sécurité Incendie - Achat d'uniformes
- 10. Transport**
 - 10.1 Déneigement – Achat de sel de déglacage
 - 10.2 Voirie – Abat-poussière - Contrat
 - 10.3 Club de motoneige ASAN – Demande de traverses
 - 10.4 Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 - Programmation révisée
 - 10.5 Voirie - Réfection coin rue Lamoureux et St-Joseph – Approbation des dépenses

- 10.6 Syndicats de l'UPA des Maskoutains nord-est et de la Vallée maskoutaine – campagne d'affichage sur la sécurité routière – Déclaration d'intérêt
- 10.7 Travaux de voirie – 6e Rang – Pavages Maska inc. – Décompte #1 - Autorisation de paiement

11. Hygiène du milieu

12. Aménagement et urbanisme

- 12.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 434-24-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006
- 12.2 Service d'inspection municipale – Adjudication du contrat
- 12.3 Service d'inspection municipale - Nomination des personnes désignées
- 12.4 Avis de motion - Règlement numéro 463-3-2017 modifiant le règlement numéro 463-2009 établissant un programme de revitalisation
- 12.5 Adoption - Projet de Règlement numéro 463-3-2017 modifiant le règlement numéro 463-2009 établissant un programme de revitalisation
- 12.6 Adoption – Règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
- 12.7 Adoption – Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
- 12.8 Adoption – Règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé lotissement, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
- 12.9 Adoption – Règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé construction afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains
- 12.10 Adoption – Règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

13. Loisirs et culture et environnement

- 13.1 Loisirs – Demande de soutien financier
- 13.2 FADOQ – Demande de soutien financier
- 13.3 Maison des Jeunes – Demande de soutien financier
- 13.4 Médiathèque Élise-Courville - Dépôt du compte rendu de fréquentation
- 13.5 Entretien patinoire - Adjudication du contrat
- 13.6 Loisirs - Réfection du terrain de soccer

14. Autres sujets

- 14.1 École Aux-Quatre-Vents – Demande d'aide financière
- 14.2 Projet DémarMots - Demande de soutien financier
- 14.3 Afeas – Journée contre l'intimidation – Proclamation
- 14.4 Fête des bénévoles - Autorisation de paiement
- 14.5 Journée mondiale de l'enfance - La grande semaine des tout-petits 2017- Proclamation

15. Rapport des élus – Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2017-11-276

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER les points suivants :

- 12.3 Service d'inspection municipale - Nomination des personnes désignées
- 13.1 Loisirs – Demande de soutien financier
- 13.2 FADOQ – Demande de soutien financier
- 13.3 Maison des Jeunes – Demande de soutien financier

D'AJOUTER les points suivants :

- 10.8 Dossier 02-0066 – Entérinement
- 10.9 Inspecteur municipal – Ouverture de poste

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 OCTOBRE 2017

2017-11-277

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois d'octobre 2017 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	20 169.35 \$
Comptes déjà payés :	31 607.40 \$
Comptes à payer :	140 774.49 \$

Appels des pompiers :

06-10-2017	849, rue Ménard	Détecteur de fumée déclenché accidentellement (cuisson)	Saint-Jude
23-10-2017	603, rang Ste-Rose	Alarme incendie aliment surchauffé	Saint-Jude
24-10-2017	404, rue Gagné	Système d'alarme déclenché par la cuisson	Saint-Bernard

Transferts de fonds :

2017-11-278

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

- 30 septembre 2017: MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - Approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable 2017.
- 6 octobre 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2017.
- 6 octobre 2017: MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS - Résolution 17-10-128 - Entente avec la municipalité de Saint-Jude - Rang Barreau
- 10 octobre 2017: MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES - Résolution 17-10-208 - Déneigement de la portion commune du rang Barreau par la municipalité de Saint-Jude - Saison 2017-2018.
- 10 octobre 2017: MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE - Copie certifiée conforme du plan d'urbanisme révisé: projet de Règlement 2017-01 relatif au plan d'urbanisme révisé et la résolution d'adoption no 2017-10-07 l'accompagnant.
- 10 octobre 2017: MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - Résolution 214-10-17 Déneigement du chemin de la Grande Ligne - Autorisation à la municipalité de Saint-Jude pour la saison hivernale 2017-2018, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 3 octobre 2017.
- 16 octobre 2017: COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE - Réponse favorable à la révision de la procédure pour le transport scolaire des écoliers de la rue Cécile, depuis le 25 septembre 2017 que tous les élèves du primaire et secondaire sont embarqués et débarqués à la porte de leur résidence.
- 30 octobre 2017: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2017.
- 30 octobre 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 25 octobre 2017.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois d'octobre 2017 préparé par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 NOMINATION DES CONSEILLERS-ÈRES

POSTE DE MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E) ET SUBSTITUT À LA MRC LES MASKOUTAINS

2017-11-279

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Annick Corbeil, à titre de maire suppléant et substitut à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

2017-11-280

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Sylvain Lafrenaye, à titre de délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

2017-11-281

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Kim Tétrault à titre de délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

2017-11-282

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Maxim Bousquet, à titre de délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA FADOQ, RESPONSABLE DU SUIVI MADA, RESPONSABLE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, DE L'AFÉAS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

2017-11-283

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Annick Corbeil, à titre de délégué à la FADOQ, responsable du suivi MADA, responsable de la culture et du patrimoine, de l'aféas et de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) À LA MAISON DES JEUNES, À LA JEUNESSE, À L'ÉCOLE ET AUX QUESTIONS FAMILIALES

2017-11-284

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Francis Grégoire à titre de délégué auprès de la Maison des Jeunes, de la jeunesse et des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉ(E) AUX LOISIRS ET AUX SPORTS

2017-11-285

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Sylvain Lafrenaye, à titre de délégué auprès des Loisirs de St-Jude et responsable des loisirs et des sports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE RESPONSABLE DU COMITÉ DE VOIRIE

2017-11-286

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Messieurs Sylvain Lafrenaye et M. Marco Beaudry à titre de délégués au comité de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2017-11-287

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Marco Beaudry à titre de délégué au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉS À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2017-11-288

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Kim Tétrault et M. Maxim Bousquet à titre de délégués auprès de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ DE PROTECTION CIVILE

2017-11-289

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Messieurs Francis Grégoire et Maxim Bousquet à titre de délégués au comité de protection civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE RESPONSABLES DU COMITÉ D'ACTION LOCAL

2017-11-290 Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mesdames Kim Tétrault et Annick Corbeil à titre de responsable du comité d'action local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DE DÉLÉGUÉS AUX COURS D'EAU, AU BASSIN VERSANT ET À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

2017-11-291 Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Kim Tétrault et M. Marco Beaudry à titre de délégués aux cours d'eau, au bassin versant et à la protection des bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POSTE DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ INTERMUNICIPAL CONCERNANT L'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

2017-11-292 Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Messieurs Maxim Bousquet et Marco Beaudry, pour siéger sur le comité intermunicipal concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROTECTION D'ASSURANCES - VALIDATION

CONSIDÉRANT les listes de couverture d'assurance transmis par le courtier *Chapdelaine assurances et services financiers inc.* le 26 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ces listes de couverture d'assurance serviront de base pour la détermination de la prime annuelle 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de protections faites par notre courtier ;

2017-11-293

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

DE VALIDER les listes de couverture d'assurance présentées par le courtier *Chapdelaine assurances et services financiers inc.* le 28 septembre 2017 et annotée par la directrice générale ;

DE REFUSER la protection refoulement d'égouts ;

DE REFUSER la protection cyberrisques ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer ces documents pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.3 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
FORMATION – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'ampleur des changements découlant de la Loi 122;

CONSIDÉRANT l'offre de formation présentée par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec;

2017-11-294

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant total de 368\$, taxes en sus, pour la formation intitulée « *Les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier* » qui aura lieu les 7-8 février 2018 à Beloeil.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée aux postes 02 13000 454 «administration – formation» et 02 13000 310 «administration – frais de déplacement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.4 LOCATION D'UN LOCAL AU DÉPUTÉ – RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT DE LOUAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-11-238, la Municipalité de Saint-Jude a accepté la demande de M. le député Sylvain Rochon relativement à la location d'un espace permettant l'ouverture d'un deuxième bureau;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de louage vient à échéance le 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avenant de renouvellement présenté par M. le député Sylvain Rochon pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} décembre 2017;

2017-11-295
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER Mme Nancy Carvalho, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude l'avenant au contrat de louage pour le renouvellement, tel que soumis par l'Assemblée Nationale du Québec et jointe en Annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 CONGRÈS DE LA FQM – REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-04-089, les membres du conseil ont autorisé la participation de M. Michael W. Savard au congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur, soit le règlement numéro 507-2016;

2017-11-296
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement et d'hébergement de M. Michael W. Savard au montant total de 1 525.98\$, soit : 1 223.90\$ pour les frais d'hébergement, 191.70\$ pour les frais de déplacement et 110.38\$ pour les frais de stationnement.

DE PAYER ultérieurement les frais de repas sur présentation de factures.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 11000 346 «congrès délégation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D' ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités afin d'identifier les priorités d'actions du service de police pour 2017-2018;

2017-11-297

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'IDENTIFIER les trois priorités suivantes :

1. *Sécurité routière (vitesse, alcool, traverses de piétons, téléphones cellulaires)*
2. *Intervention et soutien lors de problématiques reliées à des situations de problèmes de santé mentale, de désordre, d'intimidation et d'incivilité*
3. *Patrouille et sécurité dans les parcs (vente de drogues, méfaits, bruit)*

DE LES TRANSMETTRE au comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2016 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, conformément aux termes de son plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, la municipalité de Saint-Jude a adopté le règlement numéro 506-2016 afin de mettre en place une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie;

ATTENDU l'ensemble des dispositions légales en vigueur;

ATTENDU QUE notamment qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'il est pertinent d'ajouter des dispositions portant sur les bornes d'incendie publiques au règlement présentement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 octobre 2017;

2017-11-298

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017 le règlement intitulé « Règlement numéro 506-1-2017 modifiant le règlement numéro 506-

2016 concernant la prévention en matière d'incendie concernant la sécurité incendie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services aux sinistrés conclue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge prend fin en 2017;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente déposée par la Croix-Rouge le 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de ce service en cas d'un sinistre;

2017-11-299
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

DE RECONDUIRE l'entente de services aux sinistrés déposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge le 13 novembre 2017;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ainsi que la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer cette entente;

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière de 0.16\$ per capita pour une période d'un an, à partir de la date de signature. Cette somme représente un montant de 198.08 pour ladite période.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 23000 699 « Sécurité Civile » et sera budgétée pour l'année financière 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 SERVICE DES INCENDIES – ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT les demandes du directeur du service des incendies concernant l'achat de matériaux divers;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

2017-11-300
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'achat de 5 paires de gants en liquidation au coût unitaire de 50.00\$, pour un total de 250.00\$, taxes en sus, auprès de la compagnie Boivin et Gauvin inc.;

D'AUTORISER l'achat de :

Qté	Description	Fournisseur	Prix unitaire	Prix
2	Radio portatif (avec accessoires)	Les Téléystème du Québec		1 630.00\$
4	Paires de gants L	AréoFeu	95.00\$	380.00\$
TOTAL				2 010.00\$

Pour tous ces items, les taxes et la livraison sont en sus. Ces montants représentent un prix maximum.

Cette dépense est attribuée aux postes budgétaires suivants : 02 22000 649 «Équipement et fourniture – incendie» et 02 22000 650 « Vêtements et accessoires – incendie »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHAT D'UNIFORMES

CONSIDÉRANT QUE deux (2) candidats font présentement leur formation pompier 1 ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont manifesté leur intérêt d'avoir leur uniforme avant la complétion de la formation;

CONSIDÉRANT QUE l'uniforme permettrait aux candidats de s'impliquer davantage au sein du service lors des activités de portes ouvertes ou lors des visites de prévention résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE lesdits candidats paieront leur uniforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Francis Grégoire, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat de deux (2) uniformes et de les refacturer aux candidats;

DE REMBOURSER la moitié du coût d'achat aux candidats à la réussite de leur formation, selon les modalités déjà établies.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 650 « Vêtement et accessoires »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

2017-11-301

10.1 DÉNEIGEMENT – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour fournir le sel de déglacage;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable de la voirie;

2017-11-302
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'une quantité approximative de 80 tonnes de sel de déglacage auprès de la compagnie *Multi Routes inc.* pour un montant de 108.50\$ / tonne, taxes en sus.

Cette dépense sera affectée et budgétée pour l'année 2018 au poste 02 33000 629 «sel de déglacage».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 VOIRIE – ABAT-POUSSIÈRE - CONTRAT

CONSIDÉRANT la soumission de *Multi-Routes inc.* pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2018 dans son courriel du 26 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce contrat est inférieur à 25 000\$ et peut donc se négocier de gré à gré en vertu de la Loi;

2017-11-303
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE RECONDUIRE selon les conditions de 2017 le contrat de *Multi-Routes inc.* pour l'année 2018 conformément à la soumission du 26 octobre 2017, soit pour une somme de 0.291\$/litre pour le chlorure de magnésium 30% liquide épandu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 CLUB DE MOTONEIGE ASAN – DEMANDE DE TRAVERSES

CONSIDÉRANT la demande du «Club de motoneige Asan inc.» pour l'installation de quatre (4) traverses au niveau des rangs Ste-Rose, Salvail Sud, 6^{ème} Rang (entre le 1203 et le 1253) et Fleury en date du 30 septembre 2017;

2017-11-304
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, pour la saison 2017-2018, les quatre (4) traverses demandées et

d'installer les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.4 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
2014-2018 - PROGRAMMATION RÉVISÉE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2017-11-305

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 VOIRIE - RÉFECTION COIN RUE LAMOUREUX ET SAINT-JOSEPH – APPROBATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation du versement d'une subvention maximale de 1 100\$ en vertu du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en date du 12 septembre 2017 pour les travaux d'amélioration de la rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net des travaux s'élève à 1 046.44\$;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-306

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration de la Rue Lamoureux pour un montant subventionné de 1 046.44\$ conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Lamoureux dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Jude et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.6 SYNDICATS DE L'UPA DES MASKOUTAINS NORD-EST ET DE LA VALLÉE MASKOUTAINE – CAMPAGNE D'AFFICHAGE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT la demande des syndicats de l'UPA des Maskoutains nord-est et de la Vallée maskoutaine de connaître les municipalités intéressées à participer à une campagne d'affichage sur la sécurité routière qui se tiendrait au printemps et à l'automne chaque année;

CONSIDÉRANT que l'affichage indiquant la présence potentielle de machinerie agricole sur les routes pouvant mener à des accidents est jugé insuffisant, puisque les automobilistes ne voient pas toujours de loin la machinerie agricole, notamment en raison de la configuration des routes;

CONSIDÉRANT que la machinerie agricole est de plus en plus imposante, ce qui occasionne des problématiques de visibilité, mais aussi un risque accru pour les utilisateurs de la route, notamment lors de dépassements;

CONSIDÉRANT que les syndicats de base de l'UPA de la Montérégie fourniront les affiches et que chaque municipalité aura la responsabilité de procéder à l'installation des panneaux d'affichage temporaires aux extrémités de leur municipalité, au printemps et à l'automne, sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité

routière (RLRQ, c. C-24.2) ou bien sur des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de liaison MRC/UPA ainsi que le conseil de la MRC des Maskoutains demandent aux municipalités de la MRC de déclarer leur intérêt par voie de résolution, à participer à la campagne d'affichage temporaire sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie, qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations, et ce, avant la fin janvier 2018;

2017-11-307

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Jude à participer à la campagne d'affichage sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.7 TRAVAUX DE VOIRIE – 6^E RANG – PAVAGES MASKA INC. – DÉCOMPTÉ #1 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, à la date du 1^{er} novembre 2017, des dépenses reliées aux travaux de réfection d'une portion du 6^e rang effectués par la firme *Pavages Maska inc.*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 2 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés dans le cadre du *Programme de la taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)*;

2017-11-308

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au montant total de 295 874.36\$, taxes incluses, à *Pavages Maska inc.*;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer le décompte progressif numéro 1 et la directive de changement numéro 1.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie

qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier».

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.8 DOSSIER 02-0066 – ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de travail du 9 novembre 2017 les membres du conseil ont pris connaissance du dossier 02-0066 et ont donné leur accord pour que la directrice générale procède au congédiement de l'employé concerné;

2017-11-309
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude entérine le congédiement signifié le 10 novembre 2017 par la directrice générale en référence au dossier 02-0066.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.9 INSPECTEUR MUNICIPAL – OUVERTURE DE POSTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste;

2017-11-310
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour un poste d'inspecteur municipal selon la description du poste présenté;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans le journal local, dans Le Clairon de St-Hyacinthe ainsi que sur des sites spécialisés;

D'OCTROYER le mandat de l'intérim à M. Donald Ménard afin de maintenir les services à la population;

D'AJOUTER M. Ménard en tant qu'assuré supplémentaire sur la police d'assurance de la municipalité considérant que ce dernier n'est pas embauché à titre de salarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN POINT

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-24-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été adressée à la municipalité de Saint-Jude pour les lots 5 068 647 et 5 068 648 présentement situés dans la zone 304, et que cette zone est contigue à la zone 403;

ATTENDU QUE la municipalité veut aller de l'avant avec la demande et modifier les limites des zones 403 et 304;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le lundi 13 novembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-311

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 434-24-2017, modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification des limites de la zone 403. ».

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'inspection municipale vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 3 octobre 2017 conséquemment à la résolution numéro 2017-10-270;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2017 à 14h00 en présence de Mesdames Nancy Carvalho, directrice générale, Dominique Plouffe, directrice adjointe, Pascale Brouillard, commis de bureau et Ève-Mary Thai Thi Lac, agente de développement;

2017-11-312

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire sur trois a déposé une proposition;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu lieu de réunir le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat d'inspection municipale à *Gestim Inc.* pour la somme de 76 500\$, taxes en sus, soit : 38 000\$ pour 2018 et 38 500\$ pour 2019. Ce montant représente une présence de deux jours par semaine.

Cette dépense sera budgétée pour les deux prochains exercices financiers.

Mme la conseillère Kim Tétrault demande le vote.

Mme la conseillère Kim Tétrault et Mme la conseillère Annick Corbeil demandent à ce que leur vote soit consigné au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

ONT VOTÉ POUR : 4

ONT VOTÉ CONTRE : 2 (Mesdames les conseillères Kim Tétrault et Annick Corbeil)

12.3 SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE - NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES

point reporté

12.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 463-3-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2009 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Mme la conseillère Annick Corbeil donne avis de motion de la présentation, lors d'une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 463-2009 établissant un programme de revitalisation.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la session à laquelle il sera adopté.

12.5 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-3-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2009 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU QUE le programme de revitalisation vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de poursuivre son action de stimuler la construction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Municipalité de Saint-Jude, de modifier une disposition du règlement établissant un programme de revitalisation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017;

2017-11-313

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 463-3-2017 modifiant le règlement numéro 463-2009 établissant un programme de revitalisation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-5-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du 7 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 septembre 2017, précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

2017-11-314

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement intitulé «Règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.7 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-22-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du 7 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 septembre 2017, précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

2017-11-315

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement intitulé «Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.8 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2006 INTITULÉ LOTISSEMENT, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du 7 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 septembre 2017, précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

2017-11-316

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement intitulé «Règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé lotissement, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.9 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 436-5-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2006 INTITULÉ CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du 7 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 septembre 2017, précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

2017-11-317

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement intitulé «Règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé construction afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.10 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du 7 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 septembre 2017, précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

2017-11-318

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement intitulé «Règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 LOISIRS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

point reporté

13.2 FADOQ – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

point reporté

13.3 MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

point reporté

13.4 MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE - DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE FRÉQUENTATION

La directrice générale présente au conseil municipal le compte rendu de fréquentation de la Médiathèque Élise-Courville pour la période de septembre 2016 à septembre 2017. Les membres du conseil en prennent acte.

13.5 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans le journal « Le Rochvillois » en date du 15 septembre et du 15 octobre pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et du local de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 24 octobre 2017 à 14h00 en présence de Mesdames Nancy Carvalho, directrice générale, Dominique Plouffe, directrice adjointe et Pascale Brouillard, commis de bureau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat à M. Claude Gaudreau pour la somme de 7 000.00\$ incluant l'entretien de la patinoire et la surveillance du local.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.6 LOISIRS - RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer présente un problème de drainage;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir une surface sécuritaire aux usagers du terrain de soccer;

CONSIDÉRANT les sondages de sol effectués par M. Donald Ménard;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec deux représentants délégués par les Loisirs, pour leur présenter les travaux à venir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit régler la problématique du drainage avant de procéder à une réfection du terrassement des terrains;

2017-11-319

2017-11-320

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les travaux d'amélioration du drainage du terrain de soccer. Les travaux seront réalisés en régie interne.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 70150 522 «Entretien et réparation - Parc» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus affecté aux Infrastructures de Loisirs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de l'école Aux-Quatre-Vents en date du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de supporter financièrement les parents de la municipalité de Saint-Jude dont les enfants doivent dîner à l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école ne bénéficie plus de la subvention accordée par le Ministère de l'Éducation depuis quelques années;

2017-11-321

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER au conseil d'établissement un montant de 945\$ correspondant à une subvention de 15\$ pour les 63 dîneurs résidant à Saint-Jude, cette somme devant être directement appliquée sur la facture des parents de la municipalité de Saint-Jude.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 70150 951 «subvention aux organismes».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 PROJET DÉMARMOTS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 17 octobre 2017 et adressée à la Municipalité par Mme Myriam Martel, coordonatrice du Projet DémarMots, à l'effet de contribuer au financement dédié aux frais alimentaires qui permet d'offrir une collation aux familles participants aux ateliers *Bouger avec mon enfant*;

CONSIDÉRANT QUE le projet DémarMots vise à contribuer au développement des enfants de 5 ans et moins par le soutien et la mobilisation des communautés locales afin que chacun d'eux ait toutes les chances d'avoir un bon départ dans

la vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude encourage cet organisme depuis 2012 en offrant gracieusement les locaux pour la tenue d'ateliers;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes aux parents et aux enfants des Quatre-Vents sont gratuites;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit aux bienfaits de sortir les familles de leur isolement, de favoriser le lien d'attachement parents-enfants et de sensibiliser les parents pour influencer le développement global des enfants par une participation aux ateliers *Bouger avec mon enfant*;

CONSIDÉRANT QUE le financement reçu de la part d'*Avenir d'enfants* ne peut pas être utilisé pour des frais alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers seront de retour en 2018;

2017-11-322

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER une contribution de 200\$ au Projet DémarMots pour les ateliers Bouger avec mon enfant pour l'année 2018.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 70150 951 «subvention aux organismes» pour l'année financière 2018.

Madame Annick Corbeil déclare son intérêt dans cette affaire et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

14.3 AFEAS – JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE tout enfant, adulte et aîné a le droit d'évoluer dans un environnement sain qui lui apporte la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseur, comme agressé ou les deux;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels;

CONSIDÉRANT QUE notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

CONSIDÉRANT QUE l'Afeas de Saint-Jude sollicite l'appui de la municipalité dans ses démarches visant à reconnaître la date du 8 décembre de chaque année comme « Journée contre l'intimidation »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude, par sa résolution numéro 2017-08-213, a joint sa voix à celle des Municipalités alliées contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE du 25 novembre au 6 décembre, la municipalité installera un drapeau dénonçant la violence conjugale pendant les 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes;

2017-11-323

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'achat d'un drapeau « Municipalité alliée contre la violence conjugale » au prix de 95 \$;

QUE la municipalité proclame le 8 décembre comme étant la « *Journée contre l'intimidation* » et invite les citoyens et citoyennes, peu importe le milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous et toutes soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.4 FÊTE DES BÉNÉVOLES - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité de Saint-Jude accorde au bénévolat dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la dernière fête de reconnaissance bénévole datait de 20 ans et que la demande avait été faite pour ramener cette soirée de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude joue le rôle de mandataire dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un réajustement de la facture par le traiteur a été reçu pour un augmentation du nombre de personnes;

2017-11-324

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture reliée au gala de reconnaissance bénévole du 15 octobre 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.5 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT- PETITS 2017 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE, le 20 novembre, des municipalités et des MRC

marqueront ensemble la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développeent social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfans dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante de continuum éducatif;

CONSIDÉRANT QUE les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude participe depuis 2012 à promouvoir le développement des jeunes enfants en encourageant activement le Projet Démarmots;

2017-11-325

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCLAMER le 20 novembre Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2017-11-326

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21h31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho
Directrice générale